n° 184 novembre 2012

Convergences

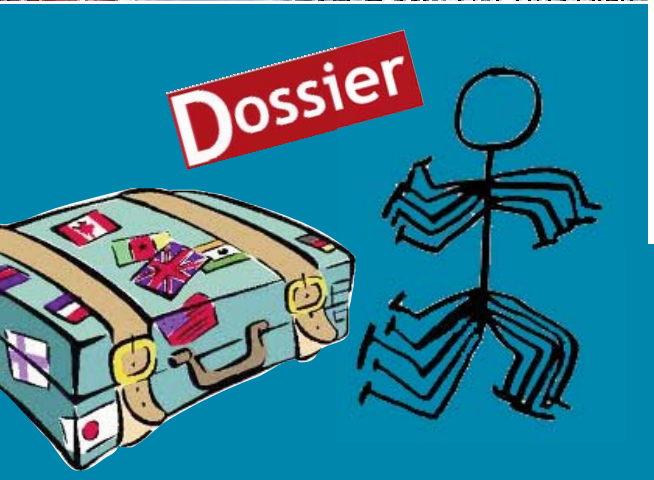

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Édito

Bruno Lévéder

Cette livraison de *Convergences* consacre son dossier au mouvement interacadémique des corps de l'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur. C'est un moment important de l'activité syndicale.

Le défense du droit de tous les personnels de la Fonction publique à muter est d'une importance majeure.
Ce droit est au carrefour de la vie professionnelle, des choix de carrière, et de la vie privée, familiale, quotidienne des personnels.

Les principes de gestion de ces opérations de mouvement doivent, pour les commissaires paritaires du SNASUB-FSU, répondre à une exigence d'égalité de traitement des agents.
Notre principe est de défendre la situation de chacun dans l'intérêt de tous, en excluant tout clientélisme, tout passe-droit, tout arbitraire.

Nous sommes conscients des dégradations des conditions de mobilité.
Nous les avons combattues, une à une.
Elles sont liées à la fois aux conséquences des suppressions de postes, à la logique d'austérité sur laquelle le gouvernement a fondé l'élaboration de son projet de loi de finances, à la mise en œuvre de politiques de gestion qui tendent à individualiser toujours davantage, voire à mettre les personnels en concurrence.

Les syndicalistes du SNASUB-FSU, ses commissaires paritaires, parce qu'ils sont guidés par les principes de solidarité et de d'égalité, sont mobilisés pour défendre tous les personnels, quelle que soit leur situation !

Après cinq années de remise en cause de nos garanties collectives, ils sont résolus dans leur pratique syndicale offensive.

AENES : le mouvement interacadémique

Le mensuel du Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Contacter le SNASUB

SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fr

Le Secrétariat national

Secrétaire général

Bruno Lévéder
SNASUB-FSU
104 rue R. Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 50
sg.snasub.fsu
@gmail.com

Trésorière nationale

Françoise Eliot
SNASUB-FSU
104 rue R. Rolland
93260 LES LILAS
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie
@snasub.fr

Secrétaires généraux adjoints

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub
@orange.fr

Arlette Lemaire
01 41 63 27 50
lemaire.arlette
@free.fr

Jacques Aurigny
06 08 85 00 82
jacques.aurigny
@wanadoo.fr

Autres membres du BN

Arnaud Lemaître
Trésorier national adjoint
06 74 84 48 30
tresorier.adjoint@
snasub.fr

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@bib.ens-
cachan.fr

Céline Beltran
04 42 89 89 79
celine.beltran@ac-
aix-marseille.fr

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon
@gmail.com

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice
@free.fr

Maud Bonnefon
01 53 79 49 04
maud.bonnefon
@bnf.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon
@orange.fr

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen
@orange.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette
@ac-amiens.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou
@yahoo.fr

Hervé Petit
05 61 50 38 73
herve.petit@
univ-tlse2.fr

Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@
snasub-lyon.fr

Bernard Teissier
04 37 37 64 03
bernard.teissier
@snasub-lyon.fr

Thomas Vecchiutti
06 75 02 21 85
thomaslp
@wanadoo.fr

Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
snasub.besancon
@gmail.com

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille
Agnès Colazzina, SA
04 42 91 70 42 /
06 66 47 82 45
snasub.fsu
@ac-aix-marseille.fr
Cécile Perrin, Trésorière
cecile.perrin
@ac-aix-marseille.fr
SNASUB-FSU
Rectorat de l'académie
Place Lucien Paye
13621 Aix-en Provence
Cedex 1

Amiens
Bernard Guéant, SA
Sylvain Desbureaux, SA
03 22 72 95 02
snasub.amiens@orange.fr
Philippe Lalouette, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
philippe.lalouette
@ac-amiens.fr

Besançon
Christian Viéron-Lepoutre, SA
06 13 49 65 32
snasub.besancon@gmail.co
m
Marie-Dominique Lhote, Trésorière
SNASUB-FSU
4 rue Léonard de Vinci
25000 Besançon

Bordeaux
Hélène Destrem, SA
06 61 24 23 01
helene.destrem@orange.fr
Nathalie Prat, Trésorière
tresorerie@snasub-
bordeaux.org
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen
François Ferrette, SA
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr
Christel Alvarez, Trésorière
02 31 81 68 63
christel.Alvarez@ac-caen.fr
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur

Clermont-Ferrand
Eric Panthou,Correspondant
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr
Béatrice Marol, Trésorière
04 73 68 35 76
betty.marol@orange.fr
14 rue Pierre Pottier
63160 BILLOM

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
06 75 02 21 85
thomaslp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
catherine.taieb@ac-corse.fr
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte

Créteil
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65 / 90
yann.mahieux@snasub-
creteil.fr
Monique Coq, Trésorière
tresorier@snasub-creteil.fr
SNASUB-FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Dijon
Christine Canon, SA
06 73 93 18 99
christinesaisy@aol.com
Brigitte Chevalier, SA
Joëlle Courvoisier, SA
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr
Caroline Gérin, Trésorière
03 80 39 50 97
caroline.gerin@u-bourgogne.fr
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex

Grenoble
Abdel Moulehiawy, SA
04 76 09 14 42
snasub.fsu38@wanadoo.fr
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille
Nicole Deleforge, SA
nicole.deleforge@ac-lille.fr
06 23 33 52 20
Eric Fouchou-Lapeyrade, SA
eric.fouchou-lapeyrade@ac-
lille.fr 06 73 34 03 75
Stéphane Lefevre, SA
06 80 83 43 35
stephane.lefevre
@snasub-lille.fr
Pascale Barbier, Trésorière
pascale.barbier
@snasub-lille.fr
03 20 61 78 50
06 82 06 00 58
Collège RABELAIS
Avenue Adenauer BP 65
59370 Mons en Baroeul

Limoges
Marie-Hélène Dumas, SA
05 55 01 70 16
marie-helene.dumas
@ac-limoges.fr
Irène Denysiak, Trésorière
irene.denysiak@ac-limoges.fr
05 55 17 21 70
Collège Maurice Rollinat
43 rue Maurice Rollinat
19100 Brive-la-Gaillarde

Lyon
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
06 21 03 29 91
153 place St Sylvestre
Le Trolliet
01150 Sainte Julie

Montpellier
Conception Serrano, SA
06 17 80 68 59
serrano_conchita@yahoo.fr
Arnaud Lemaître, Trésorier
tresorier.adjoint@snasub.fr
06 51 58 91 33
00 376 816 755
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Nancy-Metz
Rémy Party, SA
06 31 95 28 62
party.remy@orange.fr
Graziella Rogé, Trésorière
03 87 67 17 90
12 rue Rouge Fontaine
57120 ROMBAS

Nantes
Nathalie Dremeau, correspondante
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau
@univ-nantes.fr

Trésorier : contacter Arnaud Lemaître, Trésorier national adjoint national
tresorier.adjoint@snasub.fr
06 51 58 91 33
00 376 816 755
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Nice
Antonia Silveri, SA
06 88 54 39 87
Elodie Malaussena, Trésorière
elodie.malaussena
@gmail.com
LP Magnan
34 rue Auguste Renoir
06000 Nice

Orléans-Tours
Alexis Boche, SA
Natacha Sainson, Trésorière
02 38 78 00 69
snasub-fsu.centre
@orange.fr
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans

Paris
Nicolas Barthel, SA
06 84 14 00 53
snasubparis@free.fr
Yannick Jourdan, Trésorier
06 28 05 50 89
yannick.jourdan@ac-paris.fr
Lycée Bergson,
27 rue Edouard Pailleron
75019 Paris

Poitiers
Serge Garaté, SA
05 49 46 82 73
serge.garate@ac-poitiers.fr
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Reims
Marie-Reine Bourgeois, SA
06 72 73 96 23
snasub-fsu.acreims
@orange.fr
Françoise Eliot, SA
06 83 31 83 64
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Alice Baudry, Trésorière
09 54 27 65 40
tresoacad51.snasub@free.fr
Pont Cosca
56190 Arzal

Rennes
Nelly Jouet, SA
06 74 58 94 96
Jouet.nelly@gmail.com
Jean-Luc Pinon, SA
06 78 54 89 35
pinonje@orange.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
02 98 98 99 36
nelly.le-roux
@ac-rennes.fr
IA 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex

Rouen
Pierre Hébert, SA
pierre.hebert@univ-rouen.fr
Sylvie Millet, SA
02 32 74 46 06
sylvie.millet@univ-lehavre.fr
Stephanie Grisel, Trésorière
02 35 14 81 87
stephanie.grisel@univ-
rouen.fr
Université de Rouen - BAIP
17 rue Lavoisier
76821 Mont St Aignan

Strasbourg
Jacky Dietrich, SA
06 23 39 27 85
jdietrich.snasub@yahoo.fr
Myriam Marinelli, Trésorière
03 88 23 36 47
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Toulouse
Dominique Ramondou, SA
06 78 77 00 44
ramondou.snasub@yahoo.fr
Aurore Sistac, Trésorière
05 61 43 60 64
auroresistac@free.fr
52 rue J. Babinet 2ème étage
31100 Toulouse

Versailles
Sylvie Donné Lacouture, SA
07 60 46 58 63
sylvie.donne@ac-versailles.fr
Rémy Cavallucci, SA et Trésorier
07 60 47 45 61
remy.cavallucci@orange.fr
4 sente des fontaines
95220 Herblay

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique : contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte
Jean-Claude Michou, SA
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Jean-Odel Oumana, SA
06 92 72 02 19
jeanodel.oumana@orange.fr
Marc Dufêtre, Trésorier
06 92 42 08 13
marc.dufetre@izi.re
Université de La Réunion -
Campus sud
SCD-BU Tampon
117 rue du Général Ailleret
97430 Le Tampon

Convergences
Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directeur de la publication : Bruno Lévéder
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • **CPPAP** 0715 S 07498
Prix du n° : 2,50 €

14

en Italie

en Grande-Bretagne

novembre

en Espagne

en France

mobilisations

au Portugal

en Grèce

en Europe

en Belgique

Sommaire

n° 184 - novembre 2012

Edito 1

Contacts 2

Sommaire 3

Actualité

◊ *Bibliothèques :*
***grève** le 23 novembre* 4

◊ *Budget de l'Etat ; Education, Supérieur et Recherche, Culture* 5-6

◊ *La précarité et les les titularisations* 7-8

Bibliothèques
La colère des BAS 18

Supérieur
Pour l'emploi et le service public 19

EPLE
La défense de l'enseignment professionnel et de ses EPLE 20

Services
SIRHEN : attention danger ! 21

Fiche pratique
Carrières longues et départ à 60 ans 22

Questions et Réponses 23

Lu pour vous 23

Adhésion 24

Dossier

AENES : le mouvement interacadémique

pages 9 à 17

Bibliothèques : tous en grève le 23 novembre !

Paris, le 15 novembre 2012

Madame Geneviève Fioraso
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
1 rue Descartes
75005 PARIS

Objet : Préavis de grève

Madame la Ministre,

Les syndicats des bibliothèques CFDT (Culture et Sgen), FERC-Sup CGT, SNPREES-FO, SNASUB-FSU et SNPTES-UNSA déposent un préavis de grève pour le 23 novembre 2012.

Ce préavis concerne tous les personnels titulaires et non titulaires exerçant dans les bibliothèques relevant de la fonction publique d'Etat.

Nous déposons ce préavis pour exiger notamment
- une revalorisation des carrières de la catégorie B et, au-delà, de l'ensemble de la filière par l'augmentation des possibilités de promotion de C en B et de B en A, par liste d'aptitude et par concours interne ;
- pour les catégories B, la mise en place dès 2013 d'examens professionnels d'accès aux grades supérieur et exceptionnel comportant uniquement un oral ;
- pour ces examens, un nombre de postes beaucoup plus important qu'en 2012 ;
- et, au-delà, une revalorisation de l'ensemble de la grille indiciaire de la fonction publique.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre attachement au service public et nos respectueuses salutations.

Les représentants de l'Intersyndicale des bibliothèques

Votez pour le congrès de la FSU !

Entre le 8 et le 29 novembre

avec le bulletin de vote qui se trouve dans le Convergences spécial Congrès que vous avez reçu.

Mariage pour tous

Le projet de loi ouvrant le mariage et l'adoption pour tous les couples dans le cadre du mariage a été adopté le 7 novembre en conseil des ministres.
La FSU se félicite de cette avancée qu'elle a depuis longtemps portée, et à laquelle elle a contribuée par sa participation aux campagnes et manifestations qui réclamaient ce droit. La FSU regretter contre que l'engagement sur l'adoption et la PMA (procréation médicalement assistée) ouvertes à tous les couples ne soit plus à l'ordre du jour. La FSU appelle à prendre part aux mobilisations en faveur de l'égalité des droits, et à combattre les propos haineux proférés par les réactionnaires.

La séance plénière du Conseil commun de la fonction publique qui s'est tenue jeudi 25 octobre a examiné l'aménagement des dispositions concernant les fonctionnaires, contenues dans le projet de loi sur le mariage pour tous.
Les expressions « mère ou père » devraient être remplacées par "l'un ou l'autre des parents" ou « "l'un des parents" dans les références aux congés d'adoption et de présence parentale notamment

17 octobre 1961 : reconnaissance officielle

Le président François Hollande a déclaré mercredi que "la République reconnaît avec lucidité" la répression "sanglante" de la manifestation d'Algériens à Paris le 17 octobre 1961. C'est la première fois que ce massacre est reconnu comme tel par un chef de l'Etat français.

"Le 17 octobre 1961, des Algériens qui manifestaient pour le droit à l'indépendance ont été tués lors d'une sanglante répression", a déclaré le président de la république, selon un communiqué de l'Elysée. "La République reconnaît avec lucidité ces faits. Cinquante et un ans après cette tragédie, je rends hommage à la mémoire des victimes", a-t-il ajouté, à l'occasion du 51ème anniversaire de ces événements.

nuit du 17 octobre 1961, à Paris

Sur le projet de loi de finances 2013

Le projet de loi de finances s'inscrit dans le contexte d'austérité annoncé, sur fond de crise, politiquement assumé comme en témoigne la ratification par la France du Traité européen, il est marqué, malgré tout, par un certain nombre d'éléments contradictoires. Toutefois, dans l'ensemble, il n'est pas de nature, même dans sa programmation pluriannuelle à répondre, aux revendications et aux aspirations des collègues. Bref, le compte n'y est pas !

Nombre d'arbitrages sont d'ores et déjà réalisés, par le gouvernement, depuis le mois de juillet.
Le recul du gouvernement devant la fronde des « pigeons » avant même que ne s'ouvre le débat parlementaire est un mauvais signe. La reprise de la quasi-totalité des propositions du rapport Gallois dans le dispositif Ayrault sur la compétitivité accélère et approfondit la pression austéritaire, au-delà même de ce qui avait été annoncé.

C'est dans ce contexte que nous nous sommes mobilisés le 14 novembre.

Quelques éléments généraux

Dans l'ensemble, le projet de loi de finances est marqué pour l'ensemble de la fonction publique par de nouvelles suppressions de postes : près de 12300 postes devraient être supprimés dans les ministères considérés comme non prioritaires et 11000 devraient être créés dans l'éducation, la justice et la police.
S'ajoutent à cela des réductions de crédits de fonctionnement.

Le SNASUB-FSU est concerné par le budget de plusieurs missions échues aux ministères de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et de la Culture et de la Communication. Les questions liées à ces différentes missions budgétaires se posent de manière différente et nécessitent d'abord une appréciation d'ensemble.

Globalement le budget est donc placé sous le signe de l'austérité. En effet, ce ne sont pas moins de 30 milliards d'économies qui y sont affichés. La décomposition de cette économie fait apparaître des éléments contradictoires dans la manière d'appréhender les effets de la crise systémique qui secoue l'économie, particulièrement dans la zone Euro.

Du point de vue fiscal, près de 10 milliards sont prélevés sur les entreprises. Cette mesure va plutôt dans le bon sens... Mais elle est encore insuffisante pour modifier le déséquilibre fiscal entre les revenus du capital et ceux du travail.

L'amélioration de la progressivité de l'impôt devrait permettre 6 milliards de recettes supplémentaires, financées pour moitié par les revenus les plus hauts (1 % des contribuables). Et le gouvernement est revenu sur la mesure d'allègement de l'impôt sur le revenu que Sarkozy avait mise en place, notamment en rétablissant les six taux existants avant qu'ils ne soient réduits à deux : cela permettra de prélever près d'un milliard supplémentaire...

Non considérés comme des emplois publics -mais des contrats de droit privé payé comme du fonctionnement- les contrats d'avenir vont se substituer à de véritables emplois publics comme le prévoit la loi validée fin octobre pour les contrats d'avenir enseignant. C'est une nouvelle brèche dans les missions des personnels qui ne peut nous convenir : elle représente une nouvelle possibilité de privatisation ou d'externalisation de missions de service public, logique à laquelle nous sommes opposés"

Par ailleurs, il est programmé des réductions des crédits de fonctionnement (5 % dans l'Éducation nationale, par exemple). Le risque existe de voir des difficultés concrètes de fonctionnement des services...

En outre, le rapport économique, social et financier pour le PLF 2013 prévoit que "la France ne peut espérer qu'une croissance atone en 2012, de 0,3 %" et, par ailleurs que l'inflation devrait être « moins forte qu'en 2012 mais encore soutenue (+ 1,8 % après + 2,0 %)".

La mission "enseignement scolaire" en quelques chiffres

Le budget augmente de 2,92 % et s'élève à 62,7 milliards d'euros pour le ministère de l'Éducation nationale.

Les crédits ont été adoptés en commission des finances sans modification par rapport au texte initial le 17 octobre dernier.

Est annoncée la création de 11476 ETP, dont 500 non-enseignants. Beaucoup de ces créations concernent des AVS, des médico-sociaux. Concernant les administratifs, la totalité des départs en retraites sont annoncés comme devant être remplacés. Il est d'ores et déjà prévu la création de 100 ETP d'administratifs dans les établissements. Rien n'est prévu par contre dans les services académiques. Le plafond d'emploi de l'administration centrale se voit lui augmenté.

Compte-tenu des annonces faites, il est possible qu'une partie de ces postes servent à faire de larequalification d'emplois, notamment pour les personnels de catégorie C.

Sur le projet de loi de finances 2013

(suite de la page précédente)

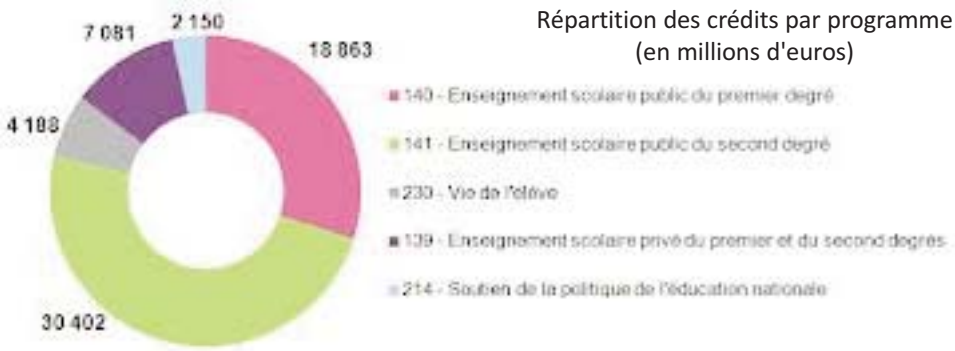

Répartition des crédits par programme (en millions d'euros)

Pour le budget opérationnel de programme 141 (second degré), l'augmentation prévue en dépenses de personnels est de 770,1 millions d'euros, pour un montant total de 30266,5 millions d'euros, tous personnels confondus. 34,2 millions d'euros sont prévus pour de nouvelles mesures catégorielles, tous types de corps confondus (comparaison PLF 2012 : 71,03). Le budget indemnitaire pour la PFR, l'IAT ou l'IFTS est de 138,3 millions d'euros (comparaison PLF 2012 : 124,8), l'indemnité de caisse et de responsabilité pour les comptables d'EPLE est prévue pour un budget de 10,6 millions d'euros (PLF 2012 : 10,5). En outre, pour ce BOP, 6 millions d'euros sont prévus pour les mesures concernant les bas salaires (comparaison 2012 : 2,2).

Pour le budget opérationnel de programme 214 (soutien), l'augmentation prévue en dépenses de personnels est de 47,1 millions d'euros, pour un montant total de 1414,1 millions d'euros, tous personnels confondus. 2,06 millions d'euros sont prévus pour des mesures catégorielles nouvelles, tous types de corps confondus (comparaison PLF 2012 : 8,21). Le budget de l'indemnitaire pour la PFR, l'IAT ou l'IFTS est de 100 millions d'euros (en 2012 : 98,4) ; pour la PPRS elle est de 11,3 millions d'euros (2012 : 10,1), et pour la prime « informatique » de 10,4 millions (sans changement).

Une part significative des augmentations de dépenses de personnels sera absorbée par l'augmentation du compte d'affectation spéciale-pensions.

La mission “recherche et enseignement supérieur”

Le budget augmente de 2,2 % et s'élève à 22,95 milliards d'euros. Les crédits ont été adoptés en commission des finances le 30 octobre dernier, sans amendement déposé.

La mise en oeuvre de la LRU et le passage des établissements d'enseignement supérieur et de recherche aux « responsabilités et compétences élargies » rendent imprévisible l'application des mesures budgétaires dont nous pouvons dire qu'elles vont dans le bon sens, malgré leurs timidités, à savoir la création de 1000 postes financés directement au niveau des opérateurs. Sur ces 1000 postes, 300 concernerait des postes de BIATSS. Il est indispensable que ces postes soient répartis dans les trois filières de notre champ de syndicalisation : AENES, ITRF et personnels des bibliothèques. La difficulté réside dans le fait que c'est au niveau des établissements que la décision sera prise. Nous demanderons au ministère comment il pense pouvoir s'assurer de la bonne exécution de la création de ces postes. La logique contractuelle mise en avant est en effet des plus opaques.

Pour illustrer la difficulté qui nous est syndicalement posée : les crédits de personnels (titre 2) du PLF 2013 pour ce qui concerne le BOP 150 (formations supérieures et recherche) passent d'un peu moins de 1,13 milliard d'euros à 707 millions d'euros, au profit du titre 3 (fonctionnement) qui, lui, progresse de près de 600 millions d'euros pour représenter un montant de 11,534 milliards pour un total du budget opérationnel de programme d'un peu plus de 12,7 milliards. Une belle illustration dynamique de la globalisation des budgets des universités.

En outre, la méthode prévue par le MESR pour appliquer les quelques mesures de titularisation des contractuels prévues par les dispositions de la loi “Sauvadet” est un mauvais signe quant à sa volonté de recréer de l'emploi public à la hauteur des besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche (cf. ci-après).

En pratique, ce sont surtout des postes gelés qui risquent de se voir ouverts à des néo-recrutements ou utilisés pour des titularisations.

La mission “culture”

Dépendant d'un ministère non « sanctuarisé », cette mission voit son budget diminuer de 4 %. Ce ne sont pas moins de 100 emplois qui sont prévus d'être supprimés. Il est fort probable, compte tenu du fait que les actions patrimoniales connaissent globalement une amputation de près de 10 % de leurs crédits que les bibliothèques soient touchées.

Pour la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent

La procédure “réservée” de titularisation des agents contractuels

Vous trouverez en page suivante un tableau reprenant l’ensemble des cas de figure permettant de déterminer les administrations auprès desquelles un agent non titulaire, en CDI ou ayant atteint 4 ans d’ancienneté au 31 mars 2011, peut être candidat à un des recrutements réservés prévus par la loi Sauvadet du 12 mars 2012. Le recrutement par voie spécifique est limité dans le temps : de 2013 à 2016.

Intéressons nous à tous les contractuels !

La loi Sauvadet ne s’intéresse, elle, qu’à une partie des contractuels sélectionnés sur les deux critères que sont le CDI et les CDD avec une ancienneté de 4 ans avant le 31 mars 2011. Mais les autres ? Il existe nombre de contractuels qui ne pourront être candidats aux dispositifs réservés de recrutement. Selon les différentes estimations du ministère de l’éducation nationale, il y aurait entre 2200 et 2400 BIATSS titularisables sur environ 7000 contractuels ; dans le Supérieur, 8600 BIATSS sur… 50 000 précaires ! C’est pour cela que nous demandons non seulement des concours de droit commun pour tous les contractuels dès 2013 mais que nous continuons à exiger un véritable plan de titularisation qui se justifie pleinement au regard des chiffres évoqués.

Vigilance sur les ouvertures de corps et le nombre d’emplois ouverts

Un dialogue de gestion aura cours dans les semaines qui viennent entre les académies et le ministère de l’éducation nationale pour définir les corps retenus pour les recrutements. Des décrets vont déterminer, *“en fonction des besoins du service et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences“*, les corps auxquels les agents contractuels peuvent accéder ainsi que le mode de recrutement retenu. Des arrêtés ministériels fixeront le nombre d’emplois ouverts par corps. Il sera nécessaire d’être vigilant sur les ouvertures de concours et d’examens professionnels. Les budgets contraints auxquels les administrations sont soumises, du fait de l’austérité généralisée, vont influencer, vers le bas, le nombre de corps et le nombre d’agents pour les recrutements 2013.

Le ministère de l’éducation nationale doit privilégier le recrutement des contractuels de catégorie C par voie d’examen professionnel (en échelle 4) et non par la voie du recrutement réservé sans concours (en échelle 3). Défendre la dernière option reviendrait à défendre un accès à la fonction publique avec les salaires les plus bas et avec une progression de carrière moins intéressante. De manière générale pour tous les contractuels de catégorie C, nous demandons qu’ils soient recrutés exclusivement par voie de concours, en échelle 4, et non par recrutement sans concours, en échelle 3. La circulaire FP du 26 juillet 2012 précise que deux sessions de recrutement sont possibles en 2013, l’une au titre de l’année 2012, l’autre au titre de l’année 2013. Nous demandons que deux sessions soient mises en place, celle de 2012 permettant un recrutement à titre rétroactif au 1er septembre 2012.

L’administration devra informer elle-même les agents titularisables à l’aide de réunions mais aussi de façon nominative !

La circulaire du 26 juillet 2012 invite les administrations à procéder ainsi. Des réunions d’information devront être organisées au sein des administrations pour présenter les conditions d’éligibilité au dispositif de titularisation et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, complétées d’une information nominative adressée aux agents susceptibles d’être éligibles à ce dispositif. Cette information précisera aux candidats les corps dont les missions se rapprochent le plus de celles qu’ils ont exercées en tant que contractuels. L’administration pourra, le cas échéant, leur préciser le corps (voire les corps si les missions exercées par l’agent sont susceptibles de correspondre aux missions relevant de plusieurs corps) auquel l’agent a vocation à candidater compte tenu des missions exercées.

Lire page suivante à propos de l’application de la loi du 12 mars 2012 :

- Dans quelle administration chaque agent éligible peut-il candidater ?

- Dans quel corps peut-il être recruté ?

Dans quelle administration chaque agent éligible peut-il candidater ? Dans quel corps peut-il être recruté ?

Situation de l'agent	Administration dans laquelle candidater	Types de corps accessibles
	Les agents employés en CDI au 31 mars 2011 sont admis à concourir auprès de l'administration dont ils relèvent à la date de clôture des inscriptions au recrutement.	Les agents en CDI à la date du 31 mars 2011 peuvent accéder à un corps dont les fonctions relèvent de la même catégorie hiérarchique que celles occupées au 31 mars 2011.
En CDI le 31 mars 2011 puis licencié et réembauché depuis*.	Les agents, licenciés puis réemployés par une administration, sont éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire auprès de cette dernière administration.	Pour les agents recrutés en CDD au 31 mars 2011 ou CDIsés au 13 mars 2012, leurs sont accessibles les corps relevant d'une catégorie hiérarchique équivalente à celles des fonctions qu'ils ont exercées pendant une durée de quatre ans en équivalent temps plein dans l'administration auprès de laquelle ils sont éligibles. Dans tous les cas, pour les agents en CDD, si les agents ont acquis une ancienneté supérieure à quatre ans auprès de cette administration, l'ancienneté s'apprécie au regard des quatre années pendant lesquelles l'agent a exercé les fonctions équivalentes à la ou aux catégories les plus élevées. Lorsque l'ancienneté a été acquise dans des catégories différentes, les agents peuvent accéder aux corps relevant de la catégorie dans laquelle ils ont exercé leurs fonctions le plus longtemps pendant la période de quatre années de référence.
En CDI au 31 mars 2011, puis licencié et actuellement au chômage*.	L'agent est éligible aux recrutements réservés organisés par l'administration dont il relevait au 31 mars 2011.	
En CDD à la date du 31 mars 2011 avec 4 ans d'ancienneté au 31 mars 2011.	Les agents ne peuvent se présenter qu'aux recrutements réservés ouverts par l'administration auprès de laquelle les quatre années ont été exercées.	
En CDD transformé en CDI au 13 mars 2012.	Les agents ne peuvent se présenter qu'aux recrutements réservés ouverts par l'administration dont ils relèvent au 13 mars 2012.	
En CDD puis en CDI après le 13 mars 2012.	Les agents ne peuvent se présenter qu'aux recrutements réservés ouverts par l'administration dont ils relevaient au 31 mars 2011.	
Agents en CDD ou CDI qui a pris fin entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 et qui remplissent les conditions d'éligibilité à cette date	Les agents ne peuvent se présenter qu'aux recrutements réservés organisés par l'administration dont ils relevaient à la date de leur dernier contrat ayant cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011, indépendamment de leur recrutement ou non par la suite par une autre administration.	
CAS PARTICULIER : Agents en congé de mobilité à la date du 31 mars 2011	Ces agents sont titulaires d'un CDI auprès de leur administration d'origine et d'un CDD auprès de leur administration d'accueil. Dès lors qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité fixées par la loi auprès de leur administration d'accueil, ils sont éligibles à la fois aux recrutements réservés ouverts pour l'accès aux corps de leur administration d'origine et à ceux ouverts pour l'accès aux corps ou cadres d'emplois de leur administration d'accueil.	

* les agents licenciés pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire sont exclus de la procédure de titularisation.

Dans l'hypothèse où le département ministériel, l'établissement public ou l'autorité publique où ils exercent leurs fonctions ne disposent pas de corps de fonctionnaires, les agents peuvent se présenter aux recrutements réservés qui leur sont ouverts par le département ministériel de tutelle ou de rattachement. Lorsqu'un département ministériel dépend d'un autre département ministériel pour la gestion de ses fonctionnaires, les agents peuvent se présenter aux recrutements réservés ouverts par ce dernier.

Mutations nationales des CASU, ADAENES, SAENES et ADJAENES, c'est le moment !

La note ministérielle relative aux modalités des mouvements des personnels administratifs pour la prochaine rentrée de septembre 2013 **paraît au Bulletin officiel de l'éducation nationale le jeudi 22 novembre 2012.**

Elle a pour objet d'organiser concrètement l'ensemble des opérations de gestion qui permettront le traitement des demandes de mutation des agents. Pour beaucoup, le parcours administratif en la matière n'est pas des plus simples et les décisions finales paraissent souvent obscures, notamment pour les collègues qui n'obtiennent pas satisfaction.

Pourtant, il est possible de s'y retrouver, il est possible d'appréhender les enjeux de ce(s) fonctionnement(s) qui peuvent être différents d'un corps à un autre. **Puisse ce dossier contribuer à la compréhension de toutes et tous.**

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU pour les corps des CASU, ADAENES, SAENES et ADJAENES.

Vous trouverez dans les pages de ce dossier spécial toutes les informations utiles pour formuler au mieux votre demande de mutation :

- le cadrage général des textes officiels ainsi que le calendrier prévisionnel des opérations ;
- des informations et des explications sur la demande de mutation ;
- les contacts des commissaires paritaires, capables de vous guider dans votre démarche et de vous renseigner jusqu'à l'issue des opérations ;
- les fiches de suivi syndical.

Notre dossier « mutations 2013 » en ligne sur www.snasub.fr

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU, des élu-e-s du personnel pour faire respecter les droits du personnel !

CASU

Marie-Dolores CORNILLON
Lycée Victor Duruy
33 boulevard des Invalides
75007 PARIS
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

Dominique GIACOMONI
Lycée-Collège Buffon
16 bd Pasteur BP 90507
75723 PARIS CEDEX 15
dominique.giacomoni@ac-paris.fr

ADAENES

Thomas VECCHIUTTI
Rectorat de Corse
BP 808
20192 AJACCIO Cedex
04 95 50 33 35
thomaslp@wanadoo.fr

Rémi CAVALLUCCI
4 sente des Fontaines
95220 HERBLAY
07 60 47 45 61
remy.cavallucci@orange.fr

SAENES

Philippe LALOUETTE
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Suzanne MAMOUL
Lycée Jean Jaurès, Route de Blaye
91400 CARMAUX
05 63 80 22 00
suzanne.mamoul@wanadoo.fr

Jean-Christophe CASTELAIN
Collège Lucie Aubrac
17 rue de Cahors
59640 Dunkerque
06 15 16 22 75
jc.castelain@ac-lille.fr

Françoise ELIOT
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Annie AVRIL
annie.avril@ac-lyon.fr

François FERRETTE
snasub-caen@orange.fr

ADJAENES

Bernard GUEANT
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
03 22 72 95 02
gueant.bernard@yahoo.fr

Yann MAHIEUX
SNASUB-FSU, Bourse du travail
1 place de la libération
93016 BOBIGNY CEDEX
01 48 96 36 65
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

Christine CANON
Collège Hubert Reeves
Rue Jean Bouveri
71360 EPINAC
03 85 82 40 10
chritinesaisy@aol.com

Gérard GILLES
gerard.gilles@ac-orleans-tours.fr

Dominique RAMONDOU
dominique.ramondou@yahoo.fr

Sébastien POUPET
sebastien.poupet@ac-lyon.fr

Alexandre DE IZARRA
alexandre.de-izarra@ac-paris.fr

Une seule note ministérielle, 4 corps de personnels administratifs concernés, pour 4 mouvements différents !

Les adjoints administratifs qui souhaitent changer d'académie doivent **IMPERATIVEMENT se préinscrire sur l'application AMIA du jeudi 10 janvier 2013 au jeudi 7 février 2013 inclus**.

Le nombre de voeux est limité à 3 académies. L'agent participera ensuite dans chaque académie demandée au mouvement intra-académique selon le calendrier intra en vigueur dans ces académies.

Les APAENES et ADAENES et les SAENES conservent les mêmes règles d'inscription et de formulation des vœux qu'en 2012. Sur l'application AMIA, des vœux sur PA (possibilités d'accueil), PP (postes précis) ou PPr (postes profilés - nouvelle appellation remplaçant le PRP) sont formulés ainsi que des motifs de mutation. **Les vœux sont à saisir du mercredi 12 décembre 2012 au mardi 8 janvier 2012.**

Les agents qui ont obtenu satisfaction sur une PA doivent ensuite participer au mouvement intra-académique de l'académie obtenue, c'est la seconde phase du mouvement.

Pratique

Textes de référence

La note ministérielle du BOEN du **22 novembre 2012 (ne pas oublier les annexes, elles sont décisives pour votre information).**

Les articles 54 et 60 de la loi n° 84-16 portant statut des fonctionnaires d'Etat, précisant le droit à mutation des personnels, la liste exhaustive des priorités légales ainsi que les conditions de réintégration à l'issue du congé parental.

L'application informatique ministérielle

Les opérations de gestion commencent par l'application ministérielle AMIA.
Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère :

https://amia.orion.education.fr/amia/Amia

Faites vous aider !
Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU sont là pour vous aider lors des opérations de gestion qui vous concernent. **N'hésitez pas à prendre leur avis avant de faire votre choix.**

Ce dispositif a pour principal objectif de pourvoir des postes d'encadrement qui en raison de leur positionnement au sein des structures et de leurs caractéristiques doivent être occupés en priorité par des personnels d'un niveau de compétence particulier. **Aucune priorité n'est prévue pour affecter les CASU, dont c'est le seul mouvement possible, sur ces postes.**

Comme dans l'ancien mouvement des CASU, il privilégie l'adéquation du profil des candidats aux postes à pourvoir et est fondé sur des critères d'ordre qualitatif ressortant du dossier de mutation. La sélection des agents est opérée par comparaison des dossiers de mutation présentés.
Ne comprenant pas et n'admettant pas qu'un entretien avec le chef d'établissement soit imposé aux collègues demandant des postes en EPLE, nous nous sommes clairement prononcés contre cette disposition.

Cette procédure commune de mouvement prive les commissaires paritaires nationaux de leur rôle de défense des collègues et de régulateurs contre la cooptation et le clientélisme.

Les APAENES qui obtiennent un PPrHR voient automatiquement annulés leurs autres vœux exprimés dans le cadre du mouvement inter des **ADAENES**.

Calendrier	Postes APAENES/CASU (PPRHR)	ADAENES	SAENES
Préinscription	du 30.11.12 au 11.12.12		
Saisie des voeux	du 3.01.13 au 15.01.13	du 12.12.12 au 8.01.13	
Edition et envoi des confirmations	du 16.01.13 au 18.01.13	du 9.01.13 au 11.01.13	
Entretiens recrutement	février 2013	février 2013 pour les PPr	
Remontée des classements	avant le lundi 4.03.13	avant le 4.03.13 pour les PPr	
CAPN mouvement inter académique	CASU 5 avril 2013	5 avril 2013	19 mars 2013
CAPA mouvement intra académique		avant le 30.05.13	voir dans les académies

Un "mouvement" commun aux CASU et aux Attachés principaux appelé « dispositif commun de mobilité PPrHR »

Les postes à pourvoir sont désormais intitulés "PPrHR" (Postes Profilés à Haute Responsabilité) et seront attribués comme feux les postes «PAPCA» ou à responsabilité particulière (PRP), sur candidature individuelle, au profil et non sur barème. Cette innovation du mouvement 2012, continuée en 2013 sous une nouvelle appellation (PPrHR) ne constitue pas un simple changement technique. Les PPrHR se trouveront indifféremment en services, dans le supérieur ou en EPLE.

A l'instar du mouvement CASU, le mouvement sur PPrHR pour les APAENES risque de se substituer au mouvement commun des ADAENES, qui utilise lui des éléments de barème pour départager les candidats. Au profit exclusif du profil et de l'appréciation hiérarchique, ce que nous n'acceptons pas !

La CAPN des CASU aura lieu le même jour que celle des APAENES-ADAENES, peut-être en formation commune. Il est curieux que des personnels de grades, de formation et de niveau de rémunération différents soient gérés de la même manière en termes de mobilité. **Sans doute est-ce là une étape supplémentaire dans l'inacceptable liquidation du corps des CASU.**

Les priorités légales de l'article 60 de la loi n° 84-16

Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration de points au barème pour le même département (ou département limitrophe d'un pays étranger quand le conjoint travaille dans ce pays) que celui où travaille le conjoint (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint). Une bonification de points est accordée en plus en cas de rapprochement avec enfants.
Une demande de mutation ayant pour motif un rapprochement de conjoints ne recevra jamais d'avis défavorable de la part des recteurs ; si cela devait néanmoins se produire par « inadvertance », il faut contacter immédiatement un délégué syndical académique du SNASUB-FSU qui fera lever l'avis défavorable.
Ces dispositions s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

Attention : la priorité pour le rapprochement de conjoint n'est accordée que dans le cas d'un vœu portant sur une possibilité d'accueil dans une académie.

Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés et entraîne une prise en compte de la situation des travailleurs handicapés pour les mutations. Les situations sont appréciées hors barème dès lors que la mutation permet d'améliorer les conditions de travail et/ou de vie.

Agents exerçant dans un établissement relevant de la politique de la ville

La note ministérielle fait état des personnels qui exercent dans des établissements situés dans des quartiers urbains difficiles, tels que les établissements scolaires des réseaux ambition réussite (réseau RAR) dont la liste a été dressée par le BOEN n° 31 du 27 août 2009. Rappelons que la récente circulaire ministérielle relative au programme "ECLAIR" fixe à 5 années la durée d'affectation dans un de ses établissements qui permet de déclencher la mise en œuvre de cette priorité.

Attention : changement de calcul du barème pour 2013, voir par ailleurs.

Réorientation professionnelle

En application de la loi mobilité du 3 juillet 2009, les collègues placés dans cette situation bénéficieront d'une « priorité de réaffectation sur les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle. »

Les cas particuliers

Mutation conditionnelle

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 30 mai 2013 (ADAENES et SAENES).

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de **mutation intra-académique,** selon le barème académique ; vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis.
Si vous souhaitez participer au **mouvement inter-académique**, vous pouvez motiver votre demande par la mesure de carte, mais cette dernière ne débouche pas sur une priorité accordée, en points supplémentaires au barème national par exemple.

Réintégration après congé parental

Dans votre académie d'origine : elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra-académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :
Vous devez faire une demande de réintégration et participer au **mouvement inter-académique** en établissant une demande sur possibilité d'accueil de l'académie souhaitée pour bénéficier d'un poste le plus proche de votre domicile lors du mouvement intra-académique. Dans ce cas, votre demande est examinée en concurrence avec les demandes des autres agents bénéficiant de rapprochement de conjoints.

A l'issue d'une affectation dans les DOM COM ou à l'étranger

Les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors de métropole. Les agents qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger) participent au mouvement intra académique de cette académie. Les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter-académique. Les attachés rentrant de COM qui demandent leur mutation dans une académie ne pourront postuler pour une agence comptable que si la fin de leur congé administratif est antérieure au 31 décembre 2007 ou devront renoncer à la fin de leur congé bonifié (à justifier par un document validé par le vice-rectorat).

Mutations dans les universités

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) d'août 2007 permet aux présidents d'université d'exercer un droit de veto sur les demandes de mutation à l'entrée de leur établissement et donc de sélectionner les entrants au mouvement inter ou intra-académique ! Les postes vacants seront donc étiquetés «postes profilés» (PPr, ex-PRP, fiche de candidature en annexe 5).

La "mutation" des stagiaires

Depuis 2012, un paragraphe concerne les stagiaires qui peuvent demander leur "mutation" comme nous le revendiquions. La demande ne peut se faire via AMIA mais sur demande écrite, par la voie hiérarchique. L'examen des dossiers se fait après celui des titulaires et hors tableau annuel de mutation. Seules les demandes pour rapprochement de conjoints ou celles des travailleurs handicapés sont possibles.

La formulation des vœux

Le nombre de vœux autorisés est variable en fonction des corps (de 3 à 6 vœux) et du type de demande (vérifier dans la note parue au BO ou sur le serveur du ministère).

Le mouvement commun des CASU et APAENES

Vous pouvez postuler sur un ou plusieurs PPrHR (Poste Profilé à Haute Responsabilité - ex-PAPCA). La procédure est analogue aux PPr mais avec une phase de préinscription du 4.12.12 au 11.12.12, un dossier est à remplir, voir l'annexe 2 de la circulaire.
L'obtention d'un PPrHR pour les APAENES entraîne la nullité des autres vœux éventuellement formulés dans le mouvement inter des ADAENES.

Mouvement inter-académique (ADAENES et SAENES)

Vous pouvez postuler sur :
- un ou plusieurs postes profilés (PPr, appellation remplaçant le PRP) ;
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre) ;
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueil (mais pas la vôtre) ;

Postes profilés (PPr) dont les postes en collectivités d'outre-mer et à Mayotte (voir l'annexe 5 de la note ministérielle)

Depuis 2009, les demandes de mutation pour les COM, Polynésie et Mayotte, sont traitées comme des PRP c'est-à-dire indépendamment du barème alors qu'auparavant, sauf pour la Polynésie, le barème était appliqué à l'exception de postes particuliers ou de certaines gestions comptables.
Les candidats aux PPr (nouvelle appellation) doivent remplir en outre des fiches annexées à la circulaire, avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur Internet. Ces fiches seront également remplies en double et un exemplaire sera envoyé au responsable du poste sollicité, avec lequel les postulants devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les ADAENES et SAENES, auditions en février 2013).

Attachés principaux

Lorsque vous demandez une affectation sur poste précis dans un établissement scolaire, vous bénéficiez d'une priorité sur un poste comptable "en application des dispositions statutaires", formule ministérielle. Il convient cependant que le candidat à mutation s'informe sur la nature du poste qu'il sollicite.

Postes précis

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur Internet. Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur Internet situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement inter-académique.

Exemple : L'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.
Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.
Dans le cadre du mouvement inter-académique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. Il est donc peut-être compté dans les possibilités d'accueil offertes par l'académie. Personne ne peut demander ce poste précis dans le cadre du mouvement inter-académique. Il sera proposé au mouvement intra-académique et pourront postuler sur ce poste les entrants sur PA de l'académie et personnels en poste dans l'académie.

Possibilité d'accueil (PA)

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez en cas de mutation sur une PA à participer au mouvement intra-académique et donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après la CAPA.
Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA dans son académie d'affectation.
Les points de rapprochement de conjoints ne s'appliquent que sur un vœu portant sur possibilité d'accueil.

Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants. Si un rapprochement de conjoints ou une mutation d'un travailleur handicapé ont été reconnus au mouvement inter, il devra en être de même au mouvement intra.
Si tel n'était pas le cas, prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.

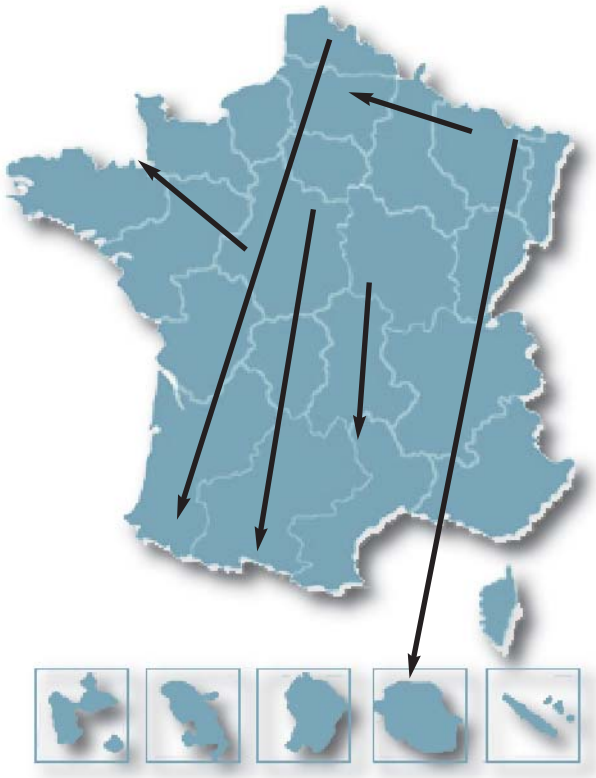

Le barème national indicatif des mouvements inter-académiques des ADAENES-APAENES et SAENES

Situation professionnelle

Une majoration de points est attribuée aux SAENES et ADAENES exerçant dans les ZEP urbaines, les collèges ""ambition réussite", les établissements sensibles et les EPLE relevant du dispositif ECLAIR pendant au moins 5 années consécutives.

Nouveauté 2012

2 cas de figure :

ancienneté de poste > à 5 ans et < à 7 ans = 100 pts

ancienneté de poste > 7 ans = 150 pts

Ancienneté dans le poste

Elle n'est reconnue qu'à partir de la 3ème année d'exercice sur un même poste.

L'ancienneté dans le poste est affectée de :
1 an : 0 point
2 ans : 0 point
3 ans : 30 points
4 ans : 40 points
5 ans : 50 points
6 ans : 60 points
7 ans et + : 70 points.

Ancienneté dans le corps

6 points par année jusqu'à concurrence de 90 points soit 15 ans de service.

Rapprochement de conjoints

Bonification proportionnelle à la durée de la séparation effective.
Moins d'un an = 50 points < à 1 an = 100 points > 2 ans ; < à 2 ans = 150 points > 3 ans ; < à 3 ans et plus = 200 points.

Enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints, 10 points par enfant à charge (jusqu'à 18 ans). Joindre photocopie du livret de famille et les certificats de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

Réintégrations

Après congé parental :
même barème que pour un rapprochement de conjoints.
Après disponibilité de droit (article 47 du décret n° 85-986) :
moins d'1 an = 30 points ;
de 1 an à moins de 2 ans : 60 points ;
de 2 ans à moins de 3 ans : 90 points
3 ans et plus = 120 points ;

enfants à charge = 10 points

Travailleurs handicapés

Hors barème : une attention particulière est portée aux demandes établies par les fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L 323-11 du Code du travail.

Bon à savoir...

Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère.
Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. **Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.**

D'une manière générale, l'administration préconise une stabilité de 3 ans sur poste avant d'autoriser la mutation. Certaines situations (raisons de santé, motifs familiaux…) font l'objet de priorité(s) légale(s) qui ne peuvent être contredites par l'exigence d'une relative stabilité sur poste. **Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat** (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier, y compris par écrit. S'il est défavorable, saisissez immédiatement un commissaire paritaire du SNASUB-FSU afin qu'il essaie de le faire lever. **Tout avis rectoral défavorable interdit de fait l'autorisation ministérielle à muter.**

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulation ne pourront être acceptées que si elles parviennent au ministère au moins 3 jours ouvrables avant la date de la CAPN des corps concernés **ET UNIQUEMENT POUR LES MOTIFS SUIVANTS :** décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant ou du conjoint ou partenaire de PACS.

Les refus de mutation sont donc extrêmement encadrés. Dans le cas où l'agent a présenté une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être satisfaite, il doit communiquer à l'administration le résultat infructueux avant le 30 mai 2013 (ADAENES et SAENES).

Prise en charge des frais de changement de résidence

Sur le territoire métropolitain : décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

Dans les DOM : **décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié.** Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

Attention : le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.

La démarche syndicale

AVANT LA CAP

Elu-e-s de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB-FSU étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues (collègues syndiqués ou non), envoyées au siège national, transmises par les secrétaires académiques ou adressées directement.

Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques pour tenter de faire modifier les éventuels avis défavorables émis par les chefs de services. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel, lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil (PPr, ex-PRP), le SNASUB-FSU condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut (le droit à la mobilité des personnels), soumettant ainsi les agents à une démarche "marchande" totalement étrangère à une gestion de service public (dans laquelle les concours passés, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience devraient être les seuls garants des compétences).

Leur développement est inquiétant : 126 PRP en 2008 soit le double par rapport à 2007, plus de 80 en 2009, 100 environ en 2010 et près de 30 % en 2011 chez les Attachés.
Leur mise en place chez les SAENES depuis 2009 a abouti au même processus : ils représentaient plus de 20 % de la totalité des postes mis au mouvement en 2012.

Les postes en universités ne sont pas les seuls concernés (même si la loi LRU systématise les PRP dans les universités), on en trouve aussi beaucoup dans les rectorats et les CROUS et même à l'administration centrale !
Depuis 2009, tous les postes en COM et à Mayotte sont aussi des PRP, ce qui systématise les postes à profil pour les ADAENES et les SAENES.

Depuis 2011, l'administration a décidé de renforcer les barèmes pour les rapprochements de conjoint (et les postes en zones sensibles) pour mettre en œuvre les priorités légales prévues à l'article 60 du statut.
Si nous ne sommes pas opposés à ce que les collègues séparés puissent rapidement rejoindre leur conjoint (nous nous battons régulièrement contre les avis hiérarchiques défavorables pour les collègues en poste depuis moins de 3 ans), le vrai problème c'est que le nombre de possibilités d'accueil est trop faible dans bon nombre d'académies, réduisant ainsi les mutations réalisées pour convenance personnelle : **plutôt que de se satisfaire de l'augmentation des points pour rapprochement de conjoints, il serait plus efficace de «convaincre» les recteurs d'augmenter le nombre d'entrées dans leurs académies !**

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux.

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

APRES LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'avis qu'ils vous envoient est officieux. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de poste double en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement, les demandes de mutation conditionnelles...

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU revendiquent le respect du barème national et veilleront à ce que les "queues de mouvement" soient examinées en CAP. **Le SNASUB-FSU rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels et à l'égalité de traitement des agents.**

QUELQUES CONSEILS POUR CONCLURE...

Informer les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet ou d'un avis défavorable formulé par votre hiérarchie.

Remplir et nous transmettre la fiche syndicale qui vous concerne, à la fin de ce dossier spécial "mutations 2013", en donnant le maximum de renseignements tangibles, vérifiables, susceptibles d'étayer une argumentation.

Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux de toutes les évolutions de votre demande de mutation.

Pensez à consulter régulièrement le site www.snasub.fr

Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2013" de novembre 2012)

Mouvement national 2013 des CASU et APAENES
"Dispositif commun à la mobilité des APAENES et CASU"

NOM(S) : .....

Prénom(s) : .....

Corps : ..... **Académie :**.....

Adresse personnelle .....**Code postal**.....

Commune :.....**N° de téléphone fixe :**.....

N° de téléphone portable :..... **Courriel** .....

Etablissement ou service d'exercice :.....

Adresse professionnelle :.....**Code postal** .....

Commune ....**Tél :**.....

Département :..... **Académie :** .....

Ne pas oublier de transmettre votre dossier de mutation (annexe 5 de la note ministérielle) dûment renseigné aux commissaires paritaires concernés :

CASU :

Marie-Dolores CORNILLON
md.cornillon@orange.fr

Dominique GIACOMONI
dominique.giacomoni@ac-paris.fr

APAENES :

Thomas VECCHIUTTI
thomaslp@wanadoo.fr

Rémy CAVALLUCCI
remy.cavallucci@orange.fr

Votre demande de mutation :

Voeu n° 1 :
Académie.....Département.....
PAPCA demandé (Etablissement ou service) .....
.....Ville.....

Voeu n° 2 :
Académie.....Département.....
PAPCA demandé (Etablissement ou service) .....
.....Ville.....

Voeu n° 3 :
Académie.....Département.....
PAPCA demandé (Etablissement ou service) .....
.....Ville.....

Voeu n° 4 :
Académie.....Département.....
PAPCA demandé (Etablissement ou service) .....
.....Ville.....

Voeu n° 5 :
Académie.....Département.....
PAPCA demandé (Etablissement ou service) .....
.....Ville.....

Voeu n° 6 :
Académie.....Département.....
PAPCA demandé (Etablissement ou service) .....
.....Ville.....

Important :

Fonctionnaire handicapé : oui - non

Rapprochement de conjoint : oui - non

Mutation conditionnelle : oui - non

Exercice depuis 5 ans en établissement sensible : oui - non

Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2013"
de novembre 2012)

Mouvement national 2013 des personnels administratifs : Secrétaires (SAENES) ou Attachés (ADAENES)

NOM(S) : .....

Prénom(s) : .....

Corps : ..... **Académie :**.....

Adresse personnelle .....**Code postal**.....

Commune :.....**N° de téléphone fixe :**.....

N° de téléphone portable :..... **Courriel :** .....

Etablissement ou service d'exercice :.....

Adresse professionnelle :.....**Code postal** .:.....

Commune ....**Tél :**.....

Département :..... **Académie :** .....

Calculez votre barème :
Vous reporter à l'annexe 4 de la note ministérielle parue au BOEN du 22 novembre 2012

Rapprochement de conjoints : .....

après ..... année(s) : .....

Nombre d'enfants à charge : .....

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles : .....

Réintégration après congé parental,

après ..... **année(s) :** .....

Réintégration après disponibilité,

après ..... **année(s) :** .....

Ancienneté dans le poste :

..... ans ..... mois ..... jours

Ancienneté dans le corps :

..... ans ..... mois ..... jours

TOTAL : .....

Voeu n° 1 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 2 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 3 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 4 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 5 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 6 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Important : **fonctionnaire handicapé : oui - non**
mutation conditionnelle : oui - non

Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
pour transmission directe aux commissaires paritaires
des académies concernées, dont vous trouverez la liste et les coordonnées
sur le site internet du SNASUB-FSU

Demande de mutation inter-académique 2013 des personnels administratifs : Adjoints administratifs (ADJAENES)

NOM(S) : .....

Prénom(s) : .....

Corps : ..... **Académie :**.....

Adresse personnelle .....**Code postal**.....

Commune :.....**N° de téléphone fixe :**.....

N° de téléphone portable :..... **Courriel** .....

Etablissement ou service d'exercice :.....

Adresse professionnelle :.....**Code postal** .....

Commune ..... **Tél :**.....

Département :..... **Académie :**.....

Signalez les éléments pouvant favoriser le changement d'académie :

Vous reporter aux circulaires de mouvement intra académiques des académies demandées, disponibles sur les sites des rectorats.

Rapprochement de conjoints : .....

Nombre d'enfants à charge : .....

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles : .....

Réintégration après congé parental, après .....**années :** .....

Réintégration après disponibilité, après ..... **années :** .....

Ancienneté dans le poste :

..... ans ..... mois ..... jours

Ancienneté dans le corps :

..... ans ..... mois ..... jours

Ancienneté dans la fonction publique :

..... ans ..... mois ..... jours

Votre demande de changement d'académie :

Voeu n° 1 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service : .....
.....Ville.....

Voeu n° 2 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service : .....
.....Ville.....

Voeu n° 3 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service : .....
.....Ville.....

Voeu n° 4 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service : .....
.....Ville.....

Voeu n° 5 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service : .....
.....Ville.....

Voeu n° 6 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service : .....
.....Ville.....

Important : **fonctionnaire handicapé : oui - non**
mutation conditionnelle : oui - non

Madame la ministre, entendez-vous la colère des BAS qui gronde ?

Malgré nos protestations et la manifestation du 7 septembre dernier, devant le ministère, ce dernier n'a rien concédé à l'intersyndicale, à part de vagues consignes aux jurys d'être particulièrement attentifs au «caractère professionnel» de l'épreuve écrite de l'examen !
Résumons : un reclassement insatisfaisant, un nouveau corps Canada dry : la couleur, l'aspect de l'alcool, mais sans alcool. Soit un corps unifié sur le papier, mais deux concours d'accès, à deux niveaux de diplômes différents, et pour accéder aux grades supérieurs, deux examens professionnels différents eux aussi, plus proches du concours que de l'examen, avec épreuves écrite et orale. On se prend à regretter d'avoir réclamé la mise en place de cet examen qu'on attendait depuis la création du corps des BAS, en 1992 : méfie-toi de ce que tu désires, tu pourrais l'obtenir…

Nos collègues BA puis assistants, eux, ont pu passer cet examen toutes ces années, avec un entretien oral pour seule épreuve. Pourquoi les nouveaux BAS seraient-ils punis ? Réagissons, et montrons au ministère que nous n'accepterons pas cette injustice.

Bettina Cordova, BAS au SCD Paris 7 Diderot, commissaire paritaire BAS

Carrière : un petit gravillon pour certains... un rocher pour d'autres !

Pour un magasinier de bibliothèques il est normal de penser à une évolution de carrière qui le conduise vers la catégorie B. D'autant plus quand on constate que le travail demandé dans les établissements relève des fonctions traditionnelles des assistants : catalogage, renseignements bibliographiques, accueil des étudiants, encadrement d'équipe, planification. Beaucoup de magasiniers effectuent au moins partiellement une ou plusieurs de ces tâches et fort peu sont reconnus. Quand ils le sont, le salaire augmente souvent de quelques points d'indice, insuffisants pour compenser la hausse des prix. Au quotidien les exigences des hiérarchies et les attentes légitimes des usagers créent une pression importante sur ces professionnels de moins en moins nombreux, dont les compétences indéniables méritent d'être valorisées par une vraie carrière.

Richard ASSMUS, BAS au SCD de l'Université de technologie de Compiègne, commissaire paritaire BAS

Des commissaires paritaires ... ... témoignent !

Dés le début de ma carrière dans les bibliothèques, magasinier en chef, j'ai eu à encadrer une équipe et à gérer des plannings en tant que responsable de salle puis de magasins à la BNF. C'est donc tout naturellement que j'ai passé et obtenu le concours d'assistant des bibliothèques (catégorie B) en 2002.

Depuis, ma mutation dans une bibliothèque universitaire m'a permis de revenir au traitement de la documentation (catalogage et indexation). La fusion des corps de catégorie B et le passage d'assistant à bibliothécaire assistant spécialisé a marqué pour moi une nouvelle étape avec la prise en charge et le traitement des collections numériques.

Malgré tout, l'écart entre mes fonctions et leur reconnaissance dans ma carrière me semble, malheureusement, encore trop important.

Julie Vidal, BAS à la BIU Montpellier, commissaire paritaire AB de 2005 à 2012

Revalorisez la carrière des BAS

Depuis deux ans, dans toutes les CAP, les représentants des personnels n'ont eu de cesse d'alerter le ministère sur les conséquences de la fusion des corps en catégorie B pour la filière des bibliothèques. Mais jusqu'ici, les bibliothécaires assistants spécialisés ont été très déçus des réponses apportées par le ministère : rien de concret, aucune revalorisation, maintien d'épreuves écrites pour la session 2013, nombre ridicule de possibilités de promotions en classe supérieure et exceptionnelle pour la CAP de novembre 2012 (36 possibilités pour 638 promouvables en classe exceptionnelle !).

Lors de l'entrevue que l'Intersyndicale des bibliothèques avait eue le 7 septembre 2012 avec Guillaume Houzel, conseiller social de Geneviève Fioraso, à propos de la situation des Bibliothécaires assistants spécialisés et, au-delà, de l'ensemble des personnels de la filière bibliothèque, celui-ci s'était engagé à revoir les représentants des personnels en novembre pour leur faire des propositions « pour améliorer la situation de la catégorie B de la filière, et tout particulièrement celle des agents pour lesquels la fusion a induit des désavantages ».

Ces agents ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de nos établissements. C'est pourquoi, une fois encore, les représentants des personnels à la CAP des conservateurs, réunie le 8 novembre 2012, insistent pour que le ministère reçoive l'Intersyndicale des bibliothèques le plus rapidement possible comme il s'y était engagé, et ce, avec des propositions concrètes qui donnent enfin à nos collègues de réelles raisons de penser qu'ils ont été compris et entendus par leur tutelle.

Motion présentée le 8 novembre 2012 à la CAPN des Conservateurs

Lundi 26 novembre 2012 :

Contre la précarité, Pour l'emploi de titulaire et des salaires revalorisés Pour le service public d'enseignement supérieur et de recherche

Les établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sont gravement touchés par l'explosion de l'emploi précaire, l'absence de recrutements de titulaires, la stagnation des salaires et l'indigence des carrières.

L'exigence, que nous portons, d'un plan de titularisation des contractuels répondant à des besoins permanents, quel que soit le support budgétaire, n'est pas entendue par le gouvernement. Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) annonce son intention de limiter l'emploi précaire. Cependant, restant enfermé dans la rigueur budgétaire programmée jusqu'à 2017, il refuse d'augmenter la masse salariale sur la Subvention d'Etat. Cette augmentation de la masse salariale est pourtant indispensable pour pourvoir tous les emplois de titulaires libérés et ouvrir des perspectives sérieuses de transformation de CDD en postes de titulaires.

Le Ministère entend appliquer la loi du 12 mars 2012 (loi Sauvadet), pour la transformation des CDD en CDI et pour les procédures de titularisation, en prenant les postes réservés sur le contingent des postes libérés par les départs de fonctionnaires. Il refuse également d'ouvrir des recrutements réservés pour les corps dits A+ (ingénieurs de recherche, chercheurs, enseignants-chercheurs et agrégés).

Les conséquences de ces choix de gestion de l'emploi et de la masse salariale, c'est la poursuite des dégraissages de CDD par non renouvellement de leurs contrats, c'est la pérennisation de l'emploi précaire, c'est une diminution des effectifs de titulaires, c'est une nouvelle réduction des promotions des personnels ingénieurs et techniciens et des personnels des bibliothèques (baisse des concours internes et des avancements au choix, des listes d'aptitude du fait de la diminution des concours externes), c'est la stagnation des salaires alors que les primes individualisées continuent de se développer.

Par ces choix (refus d'augmenter la masse salariale et le nombre de postes), le ministère oppose de fait contractuels et titulaires, mais aussi contractuels éligibles aux recrutements réservés et les autres contractuels ou les nouveaux candidats à un recrutement. C'est intolérable. Les droits de tous les agents concourant aux missions de l'ESR doivent être reconnus.

Cette situation de l'emploi est liée d'une part à la politique d'austérité du gouvernement et d'autre part fondamentalement à l'organisation de l'ESR, mise en place par les gouvernements précédents, que le gouvernement actuel s'apprête à pérenniser en se contentant de la toiletter légèrement, en contradiction avec les attentes des personnels et des étudiants.

De fait, la politique de concurrence exacerbée entre les établissements et entre les personnels est orchestrée par la loi dite du Pacte pour la recherche, la loi LRU, les structures dites d'excellences (Idex, etc.), l'AERES et les dispositifs organisant la course aux ressources propres (appels d'offres de l'ANR, appels d'offres du Grand Emprunt, contrats européens, formation par apprentissage, formation continue,…). Cela aboutit inévitablement à développer dramatiquement l'emploi précaire notamment par l'explosion des appels d'offres générés par ce système, à ne pas améliorer la réussite des étudiants, à réduire la démocratie et la collégialité à une peau de chagrin, et à terme à remettre en cause le statut de fonctionnaire dans l'ESR.

La mobilisation de tous les précaires et les titulaires est indispensable pour imposer d'autres choix.

Les organisations soussignées appellent les personnels à se rassembler partout, et plus particulièrement à Paris, le lundi 26 novembre, jour d'ouverture des Assises de l'ESR, à une heure et des lieux qui seront précisés ultérieurement. Elles appellent à préparer cette journée par des Assemblées Générales, des contacts avec la presse, des démarches envers les parlementaires, etc.

Elles apportent leur soutien aux initiatives déjà lancées : lettres ouvertes (comme à Montpellier), pétitions* et appels à des AG** contre la précarité.

Paris, le 13 novembre 2012

Signataires : FSU (SNESUP – SNCS – SNASUB – SNEP) - CGT (SNTRS) - Solidaires (Sud Education – Sud Etudiant - Sud Recherche EPST) - Sup'Recherche UNSA - SLR - SLU

* avec récemment « Pétition 2012 : quel changement pour les 50 000 précaires de l'ESR ? »

** à Montpellier le 16 novembre, à Paris (Jussieu) le 20 novembre…

La défense de l'enseignement professionnel et de ses EPLE devient une urgence absolue

L'enseignement professionnel coûte plus cher en apparence que l'enseignement dans les filières générales et technologiques des lycées. L'illusion de ce coût social apparent tient au fait que l'on compare en données brutes des durées d'études qui n'ont pas les mêmes finalités.

Depuis des décennies l'enseignement professionnel a pour unique objectif de dispenser un enseignement qualifiant qui permet une insertion professionnelle directe et qui octroie par la reconnaissance des conventions collectives un niveau de salaire d'autant plus élevé que la qualification définie par le diplôme l'est elle-même.

Certains diront qu'il est loin le temps où cette automaticité avait sa place et qu'il y a belle lurette que ces beaux principes ne sont plus appliqués.

Pour autant n'est-il pas sain de rappeler ce qui devrait être la règle, car si on s'en abstient, il paraît illusoire de vouloir motiver globalement les générations futures dans des poursuites d'études qui n'auraient pas de valorisation sur le marché du travail.
L'enseignement professionnel dans nos établissements est mis à mal pour des raisons multiples mais l'une des plus pernicieuses est certainement sa mise en concurrence avec l'apprentissage , paré de toutes les vertus et introduit curieusement dans les EPLE avec un statut particulier qui tient plus de celui du loup dans la bergerie que de celui d'un bon camarade prêt à partager un parcours commun de formation.

Nos établissements avaient pourtant reçu en d'autres temps l'assurance de leur pérennité voire de leur développement sous la houlette du Ministre Jean-luc Mélenchon (l'inventeur du lycée des métiers décrié aujourd'hui) ou de la loi Jospin sur l'éducation (avec la fameuse formule de l'égale dignité des filières et des formations).
Depuis beaucoup d'eau libérale a coulé sous les ponts, l'attractivité des métiers manuels n'a toujours pas été renforcée malgré les fantasmes de plombiers polonais et la bien réelle future pénurie de main-d'œuvre décrite sous le vocable pudique des "métiers en tension".
Pour autant chacun se doute que sans une formation professionnelle de qualité dotée de moyens suffisants, la capacité du pays à faire reculer le chômage et à rapprocher d l'emploi ceux qui en sont le plus éloignés restera lettre morte ; sans parler de cette étrange conception de l'insertion des jeunes consistant à les inscrire dans un cursus de CAP après un master 2 infructueux.

Maintenir et développer l'enseignement professionnel et ses LP n'est pas un enjeu anodin, c'est pour toutes les catégories de personnels de l'éducation nationale un des axes permettant de conforter leurs positions tout en réalisant une mission des plus nobles.

Ne nous y trompons pas, l'enseignement professionnel dans nos LP est aussi menacé pour des raisons de stratégies patronales qui privilégient des formations strictement adéquates à leurs besoins plutôt que l'acquisition par nos élèves de métiers où leurs connaissances générales pourront les faire évoluer.

La partie n'est pas encore jouée dans de nombreuses régions, à nous de défendre le service public et ses établissements.

Jacques Le Beuvant

SIRHEN : attention danger !

Le « Système Informatique des Ressources Humaines de l'Education Nationale » (chaque ministère ayant son SIRH) devrait permettre selon ses promoteurs de mieux contrôler la gestion des moyens, d'alimenter un système décisionnel des trois fonctions publiques, interfacé avec l'Opérateur Nationale de Paie (ONP).

La 1ère vague de déploiement de SIRHEN est prévue en 2013 pour les personnels ITRF, de direction, d'inspection et peut-être les emplois fonctionnels.

C'est donc le dossier chaud dans les divisions des personnels des rectorats et DASEN.

SIRHEN gèrera un dossier unique par agent (le DUO) recensant l'ensemble des éléments de sa vie professionnelle et de sa carrière : absences, congés, situations médicales, évaluation, entretien professionnel, préparation de la paie (dont l'indemnitaire), de la retraite, etc.

Sous couvert d'une meilleure transparence, il est à craindre un contrôle encore plus resserré sur les agents. SIRHEN interviendra, par exemple, sur les listes d'aptitude et, selon une source académique, il semblerait que les barèmes ne soient pas à l'ordre du jour dans ce programme car cela signifierait l'adaptation de SIRHEN aux pratiques locales, ce qui est contradictoire avec la philosophie du système. On pourra aussi s'inquiéter de la place et du rôle des CAPA… Mais la transparence n'est pas la qualité première du Ministère de l'Éducation nationale en ce domaine.

SIRHEN sera aussi un outil permettant la mobilité des agents. Lorsque l'on sait que les projets du Livre Blanc sur l'avenir de la Fonction publique d'avril 2008 mettaient en cause le "mouvement" au profit du "recrutement en cours de carrière", on ne peut être que méfiant à l'égard d'un dispositif comme SIRHEN qui pourrait sans doute autoriser un employeur public à consulter les entretiens professionnels en ligne via le dossier unique de l'agent et y faire son marché. N'oublions pas que la cotation des postes avec la PFR permet de comparer les agents selon l'importance supposée des postes et des résultats obtenus.

Thierry Le Goff, ex-directeur général des ressources humaines du Ministère de l'Éducation nationale, indiquait en mai 2008 : *"Nous souhaitons parvenir à un dossier unique pour les agents, répondant à la question de la mobilité des personnels. Ce dossier pourra ainsi être consulté par différentes autorités selon des niveaux de droits d'accès bien déterminés."*

Lié à SIRHEN, l'Opérateur National de Paie (ONP) créé en 2007, aura pour fonction d'assurer la paie des fonctionnaires du pays d'ici 2 ans.
"Sur 10 000 ETP consacrés à cette fonction, l'ONP permettra de réaliser près de 3 000 suppressions dans les ministères et 800 ETP au Trésor public (à partir de 2014)."

C'est une véritable politique de terre brûlée à laquelle le gouvernement se livre ! Les postes des services de paie sont d'ores et déjà dans la ligne de mire et leur disparition va affaiblir encore un peu plus les DASEN et rectorats qui doivent mettre en place SIRHEN pour s'interfacer à l'ONP. La relation aux actifs et inactifs se fait actuellement à travers les services déconcentrés et concourt à l'existence d'un service public proche des citoyens.

On comprend mieux la mise en place de la PFR qui simplifie le paysage indemnitaire car il existe quelque 2000 règles de paye, dont plus de 80 % pour les régimes indemnitaires, et ceux-ci doivent être remis à plat pour entrer dans les règles unifiées de l'ONP.

Ce chantier ouvert depuis plus de 5 ans aura de lourdes conséquences en termes d'emplois et de GRH.

Malgré les changements politiques, ce dossier, quoique retardé pour des problèmes techniques, avance quand même...

Soyons vigilants, aidons les collègues des services de personnels des services académiques et rejetons cette évolution dans la gestion des carrières !

Thomas Vecchiutti

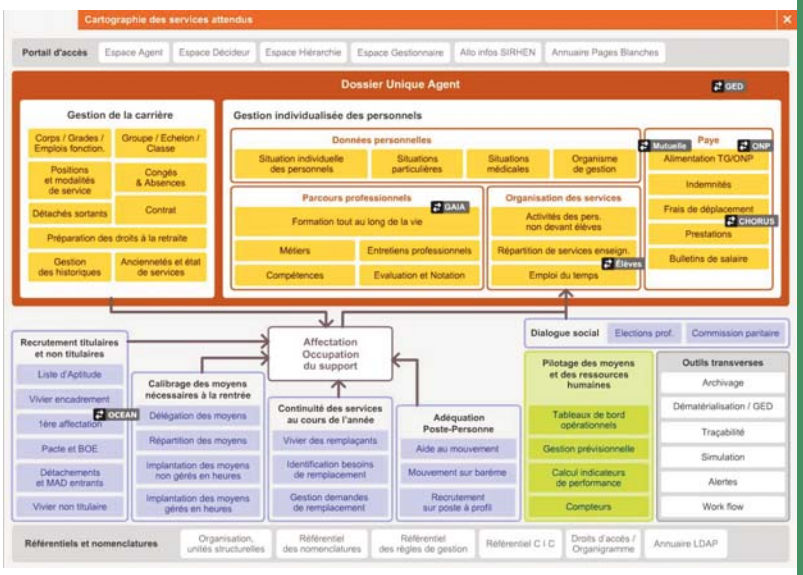

Cartographie de SIRHEN

Carrières longues : les nouvelles conditions du départ à 60 ans

Le décret du 2 juillet 2012 permet à ceux "ayant commencé à travailler tôt" et "ayant la durée requise" de retrouver le droit au départ en retraite à 60 ans.

La mesure consiste en un élargissement des conditions d'accès au dispositif de départ anticipé au titre des carrières longues.

Le droit au départ anticipé, jusqu'à présent réservé à ceux qui avaient débuté leur activité très jeunes, est étendu à de nouveaux bénéficiaires et la majoration de 8 trimestres, exigée antérieurement pour un départ précoce, est supprimée.

De plus, certaines périodes jusque-là exclues du décompte de la durée cotisée exigée pour un départ anticipé, font l'objet d'une prise en compte améliorée.
Voici les conditions à réunir pour un départ à 60 ans (*) à compter du 01/11/2012 :

Avoir commencé à travailler tôt

Actuellement réservé aux personnes ayant débuté leur activité avant 18 ans, le dispositif de départ anticipé est étendu aux personnes ayant débuté leur activité avant l'âge de 20 ans.

Il faut justifier de 5 trimestres cotisés avant la fin de l'année civile de son 20ème anniversaire (4 trimestres pour ceux nés au dernier trimestre).

Il s'agit bien entendu des périodes d'activité professionnelle, mais les périodes de scolarité ayant donné lieu à cotisation (écoles normales, Ipes…) sont elles aussi prises en compte. Le rachat ultérieur d'années d'études en revanche ne l'est pas (1).

ET

Avoir la durée requise

Il s'agit de réunir un nombre minimal de trimestres d'assurance cotisés : 164 pour la génération née en 1952, 165 pour celles nées en 1953 et 1954, 166 pour les suivantes. Sont ici pris en compte, pour la totalité de leur durée, les services à temps plein ou à temps partiel (2), ainsi que les périodes d'activité cotisées dans d'autres régimes.

Les périodes de scolarité ayant donné lieu à cotisation, les périodes de congé formation sont prises en compte dans la durée cotisée.

Sont en revanche exclus du décompte les trimestres obtenus par bonification et ce, quelle que soit leur nature (enfants nés ou adoptés avant 2004, services hors d'Europe…), ainsi que les trimestres de majoration d'assurance (enfant handicapé, enfants régime général).

Hormis les périodes de congés annuels, les périodes non travaillées (disponibilité, congé parental) ne sont pas comptabilisées.

Certaines périodes font quant à elles l'objet d'un traitement particulier. C'est le cas des périodes de service national, ou de maladie/maternité/accident du travail qui ne sont prises en compte que pour une durée limitée : 4 trimestres maximum au titre de chacune de ces deux catégories.

Les trimestres de chômage - non comptabilisés jusqu'à présent dans la durée cotisée au titre des carrières longues - seront désormais pris en compte, mais dans la limite de 2 trimestres maximum.

Pas d'amélioration annoncée pour la prise en compte des périodes de maladie/accident du travail -toujours limitée à 4 trimestres sur toute la carrière- mais, pour les femmes relevant ou ayant relevé du régime général ou d'un régime assimilé, les périodes de congé maternité (3), jusque là englobées dans les 4 trimestres ouverts au titre de la maladie, bénéficieront d'une prise en compte additionnelle, à hauteur de 2 trimestres supplémentaires.

En cas de pluralité d'activités ou de situation, la durée retenue au titre de la durée cotisée ne peut excéder 4 trimestres par année civile.

(*) Le droit est ouvert à compter du jour où les conditions sont réunies, dès lors que l'on a au moins 60 ans.
Attention, cesser son activité le dernier jour du mois travaillé pour éviter toute interruption de revenus.
(1) Pour les demandes de rachats déposées postérieurement au 13/10/2008
(2) Services de titulaire ou de stagiaire, les services de non-titulaire ayant fait l'objet d'une validation sont pris en compte pour la durée retenue en validation.
(3) Les périodes de congés maternité des femmes fonctionnaires sont inclus dans la durée des services pris en compte.

Cette rubrique est extraite des réponses que nous donnons aux très nombreuses questions des collègues.

Continuer après la limite d'âge ?
Agée de 65 ans, je voudrais continuer encore un peu pour coimpléter mes annuités. On m'oppose "l'intérêt du service".
Il est possible de demander à prolonger au-delà de la limite d'âge du corps pour arriver à compléter ses annuités (10 trimestres au maximum), mais cette demande est accordée sous réserve de l'intérêt du service.
A noter que l'âge limite des corps "sédentaires" et des non titulaires augmente progressivement pour atteindre 67 ans pour les personnels nés à partirde 1955.
L'intérêt du service ne peut pas être un simple label invoqué par l'administration : si l'affaire est portée devant le juge administratif, l'administration doit prouver que l'intérêt du service est établi dans le cas particulier qui lui est soumis.

NBI
Peut-on supprimer la NBI à une personne en place, qui garde les mêmes fonctions ?
Si les fonctions demeurent les mêmes, on ne peut pas la supprimer. La NBI est attachée aux fonctions, non à la personne.

Cumul
Employée à 70 %, je voudrais compléter mon activité. Est-ce possible ?
Dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 (être employé à 70 % maximum) et celles prévues par le décret n°2007-658 du 2 mai 2007, les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire à leur activité principale. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privée. Un même agent peut être autorisé à exercer plusieurs activités accessoires.

Jours fériés
Les jours fériés précédés ou suivis d'un jour travaillé sont-ils bien comptés comme jours chômés depuis la mise en place de l'annualisation ?
Les jours fériés légaux sont comptabilisés comme du temps de travail effectif, pour le nombre d'heures de travail prévu dans l'emploi du temps de la semaine concernée, lorsqu'ils sont précédés ou suivis d'un jour travaillé (cf. circulaire n° 2002-007 du 21-1-2002).

Jours de fractionnement
Pour un personnel à mi-temps, comment sont calculés ses jours de fractionnement ? 2 jours à 7 h 00 ? 2 jours à la quotité travaillée ?
On trouve l'information sur le site du ministère de la fonction publique : http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/statut-et-remunerations-59
Les jours dits de fractionnement attribués compte tenu du nombre de jours de congés annuels pris pendant la période allant du 31 octobre au 1er mai sont décomptés dans les mêmes conditions que pour les agents à temps plein, quelle sue soit la quotité de travail.

Suivre son conjoint
Je suis fonctionnaire titulaire, mon mari doit travailler dans le privé à l'étranger, est-ce que je pourrai exercer là-bas ? Et au retour, retrouverai-je un poste ?
Vous pouvez déposer :
- une demande de détachement par exemple au ministère des affaires étrangères : renseignez-vous pour savoir si des postes sont susceptibles d'être vacants,
- ou une demande de disponibilité pour suivre son conjoint (3 ans renouvelable sans limitation) . La réintégration est de droit, à demander 3 mois avant la fin de la disponibilité.

Pierre Boyer

Lu pour vous

Note de service n° 2012-146 du 18 septembre 2012 relative à la *procédure de désignation des représentants des personnels aux conseils académiques et conseils départementaux* de l'éducation nationale (BOEN n° 38 du 18 octobre 2012).

Note de service n° 2012-149 du 25 septembre 2012 relative aux *candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre* au titre de l'année scolaire 2013-2014 (NOR (BOEN n° 38 du 18 octobre 2012).

Arrêté du 3 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2011 fixant les *taux de promotion dans le corps interministériel des chargés d'études documentaires* pour les années 2012 à 2014 (JO du 14 octobre 2012).

Décret no 2012-1134 du 8 octobre 2012 prorogeant le décret no 2001-1226 du 20 décembre 2001 portant création d'une indemnité particulière de sujétion et d'installation (JO du 9 octobre 2012).

Décret n° 2012-1161 du 17 octobre 2012 modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les *dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques* (personnels ITA) (JO du 19 octobre 2012).

Décret n° 2012-1162 du 17 octobre 2012 fixant l'*échelonnement indiciaire applicable à certains corps de fonctionnaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques* (personnels ITA) (JO du 19 octobre 2012).

Décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'*organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement* (JO du 28 octobre 2012).

Arrêté du 26 octobre 2012 portant ouverture au titre de la session 2012 de *concours d'accès aux instituts régionaux d'administration* (JO du 3 novembre 2012).

SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2012 - 2013

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux *au : **104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS***.
Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de réglement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

> entre l'indice 308 et l'indice 350 :	0,25 € par point d'indice
> entre l'indice 351 et l'indice 400 :	0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 :	0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

> CDD inférieur à 12 mois :	30,50 €
> Congé parental ou disponibilité	30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année :	selon l'indice et la quotité
> Temps partiel :	au prorata temporis

> Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 €; de 1100 € à 1250 € : 3%; de 1251 € à 1500 € : 3,5%; de 1501 € à 2000 € : 4%; supérieur à 2000 € : 4,5% *(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)*

ACADEMIE :

ANNEE DE NAISSANCE

NOM : .....

PRENOM : ..... ☐ HOMME ☐ FEMME ☐ NOUVEL ADHERENT ☐ ANCIEN ADHERENT

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL : ..... PORTABLE :.....

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :.....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :

SECTEUR
- ☐ BIB
- ☐ CROUS
- ☐ DOC
- ☐ EPLE
- ☐ JS
- ☐ RETRAITES
- ☐ SERVICE
- ☐ SUP
- ☐ Autre :

STATUT
- ☐ ASU
- ☐ BIB
- ☐ DOC
- ☐ ITRF
- ☐ Non titulaire

CATEGORIE
- ☐ A ☐ B ☐ C
- ☐ Contractuel CDI
- ☐ Contractuel CDD 12 mois
- ☐ Contractuel CDD

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL : ..... %

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

COTISATION

(_ _ _ _ _ + _ _ _ _ _) x _ _ _ _
(indice) *(NBI)* *(coefficient)*
x
Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)
_ _ _ _ =
_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

☐ **Règlement par chèque** Nombre de chèques : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 Montant réglé : _ _ _ _ _ _ _ _ €

☐ **Prélèvement automatique**

> MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) : .....

> DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS : 05/...../ 2012

MANDAT DE PRELEVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom .....

Votre adresse .....

(Complète) .....

.....

Pour le compte de : **SNASUB**
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Numéro d'identification international de votre compte bancaire - **IBAN**

Code international d'identification de votre banque - **BIC**

Paiement répétitif ou récurrent ☒

Paiement ponctuel ☐

Signé à

le

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401

A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à :
SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS